



## Pension alimentaire de mes 3 enfants et rétroactivité

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

le 31 janvier 2008, la pension pour mes 3 enfants avait été suspendue à compter de mai 2007, car j'avais perdu mon emploi suite à un prud'homme à cette date là. en avril 2009, je devais régler une pension avec un effet rétroactif de mars 2008. Je devais régler 240 ? mois + 3020 ? (mars 2008 à mars 2009)

J'ai fait appel de cette décision en mai 2009, j'ai créé une petite entreprise avec un capital de 750 ?, je n'avais pas de rémunération en 2009 (attestation de l'expert comptable à l'appui) et mon épouse perçoit l'allocation spécifique de solidarité depuis août 2009 459 ? et 292 ? de CAF pour le logement. Le Président de la Cour d'Appel a bien compris ma démarche, a baissé la pension à 150 ? par mois, par un jugement en mars 2010, mais le problème c'est que j'ai toujours à régler mars 2008 à mars 2009 soit 1950 ?. Malgré mes revenus précaires, je règle 150 ? par mois depuis avril 2009, mais je suis dans l'impossibilité de m'acquitter de la somme de 1950 ? En 2010, mon comptable m'a dit que je pouvais avoir une rémunération de 600 ? par mois à partir d'avril 2010. Mes revenus seront de 1 060 ? + 292 ?.

Quelle démarche puis-je faire aujourd'hui ? avec urgence

MERCI DE VOTRE Réponse

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que l'huissier a pris contact avec vous pour recouvrer la dette?  
si tel est le cas avez vous essayé de lui expliquer la situation?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Non, l'huissier ne m'a pas encore contacté (ce qui ne serait tardé)

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

En fait ce que vous pouvez d'ores et déjà faire est d'essayer de négocier avec votre créancier autrement dit votre ex femme afin de lui expliquer la situation et de solliciter des délais de paiement.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

vous savez, si j'avais pu négocier je l'aurais fait, c'est malheureusement impossible, c'est pour cela que je cherche une éventuelle solution

je ne vous aurais même pas contacter si j'avais pu gérer ce problème par négociation

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Je suis vraiment navrée mais malheureusement hormis la négociation il n'y a pas d'autre solution.  
Les délais de paiement pouvant accordés par le président du TGI sont inapplicables en cas de dette d'aliment.  
(art.1244-1 du code civil).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

merci de votre réponse, est-ce possible si je lui donne 50 ? par mois pour prouver de ma bonne foi

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

est-ce possible si je lui donne 50 ? par mois pour prouver de ma bonne foi  
Oui bien sur si votre ex femme accepte.  
en fait le souci est que si vous avez la visite e l'huissier celui-ci même si comprend votre situation et constate que vous êtes de bonne foi ne pourra rien faire sans l'accord de votre créancier.  
Je suis navrée que cela soit la seule solution mais vraiment essayer de faire entendre raison à votre ex femme car sinon je crains une saisie vos biens.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.  
J'espère que votre créancier va accepter un échelonnement des paiements.

Bien cordialement